

République Française
Département FINISTERE
Commune de Plouyé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 08/04/2024

Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2024.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Amaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien,

Absents excusés : Mme CADIOU Élodie, donne procuration à REDON Christiane, M. DANIEL Christophe, M. LE MOIGNE Nicolas, donne procuration à LE GUILLOU Grégory

Invité : Monsieur Yves MALHOMME : Conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABEYRIE Annick

012-2024 – Vote des taux d'impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, fut de nouveau voté depuis l'an passé (2023). Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13,46%
- taxe foncière sur les propriétés bâties 34,02%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,46%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77%

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 029-212902118-20240405-012_2024-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2024

La secrétaire,

Annick LABEYRIE



Le Maire,

Grégory LE GUILLOU

